

Bloquer l'expansion du virus : les mesures pour un été de mobilisation

Les semaines à venir doivent être celles de la mobilisation pour bloquer l'expansion du virus de la Covid. En effet, le variant Delta - trois fois plus contagieux que la précédente souche - touche aujourd'hui toute la France. De nouvelles mesures concernant la vaccination et le « pass sanitaire » vont entrer en vigueur.

Tendre vers la vaccination de tous les français

La vaccination est rendue obligatoire sans délai pour :

- les personnels soignants et non-soignants des hôpitaux, des cliniques, des maisons de retraite, des établissements pour personnes en situation de handicap, pour tous les professionnels ou bénévoles qui travaillent au contact des personnes âgées ou fragiles, y compris à domicile. Les personnes concernées ont jusqu'au 15 septembre pour se faire vacciner. Au-delà de ce délai, des contrôles seront opérés et des sanctions pourront être prises ;
- pour les Français qui ne sont pas vaccinés à ce jour, le président de la République a fait "le choix de la confiance" en les appelant à se faire vacciner au plus tôt, précisant « qu'en fonction de l'évolution de la situation, nous devons sans doute nous poser la question de la vaccination obligatoire pour tous les Français » ;
- pour les collégiens, les lycéens, les étudiants, des campagnes de vaccination spécifique seront déployées dans les établissements scolaires dès la rentrée ;
- pour les premiers vaccinés : une campagne de rappel sera mise en place dès les premiers jours de septembre, pour une injection qui devrait être administrée dans les mêmes conditions que les premières.

Au 13 juillet, la Haute-Saône compte 54 % de personnes primo-vaccinées, avec près de 125 000 Haut-Saônoises et Haut-Saônois ayant reçu une première dose.

Le « pass sanitaire » étendu

Clients, usagers, salariés... seules les personnes vaccinées ou testées négatives pourront accéder aux lieux définis plus bas.

La règle générale pour l'extension du « pass sanitaire » va se dérouler en 2 étapes :

1. **Dès le 21 juillet aux lieux de loisirs et de culture** : spectacles, parcs d'attraction, concerts, festivals ;

Aller vers la vaccination de tous les français : les mesures

2. À partir du début du mois d'août, après le vote d'un texte de loi, dans

- les cafés, les restaurants, les centres commerciaux ;
- les hôpitaux, les maisons de retraites, les établissements médicosociaux ;
- les avions, trains et cars pour les longs trajets.

Pour tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, l'obligation du « pass sanitaire » est repoussée au 30 août pour :

- Les jeunes de 12 à 17 ans. La vaccination n'ayant été ouverte, pour cette catégorie d'âge, qu'au mois de juin, des millions de jeunes auraient été contraints d'effectuer des tests à répétition pour toutes leurs activités estivales, à partir du 21 juillet. Cet aménagement permettra, d'ici au 30 août, aux 12-17 ans de se faire vacciner.
- Les salariés des lieux et établissements recevant du public. Ces salariés n'ayant pas encore reçu deux doses de vaccin devraient se faire tester presque chaque jour pour aller travailler si l'application était plus précoce. Leur 1^e injection devra toutefois être réalisée au plus tard le 1^{er} août. Attention ! le « pass sanitaire » reste exigible pour les clients qui fréquenteront ces lieux aux dates des 21 juillet ou 1^{er} août 2021, suivant le régime applicable.

En fonction de l'évaluation de la situation, l'extension du « pass sanitaire » à d'autres activités pourra être étudiée.

Pour rappel, le « pass sanitaire » est disponible sur l'application tousanticovid ou sur la version papier remise au moment de la vaccination.

Il convient de noter qu'à l'automne, les tests PCR seront désormais payants, sauf prescription médicale.

* * *

Plus de 5 000 rendez-vous ont été pris sur Doctolib dans la soirée qui a suivi les annonces du président de la République. Les centres de vaccination sont armés pour répondre à la demande.

Plus de 4.000 nouveaux rendez-vous ont été ouverts et sont disponibles d'ici la fin du mois de juillet dans les centres de vaccination du département.